

Date de dépôt : 6 septembre 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Charles Sellegger, Gabriel Barrillier, Bénédicte Montant, Jean Romain, Alexandre de Senarclens, Michel Ducret, Pierre Conne, Nathalie Hardyn, Raymond Wicky, Alexis Barbey, Nathalie Schneuwly, Beatriz de Candolle, Patrick Saudan, Murat Julian Alder, Jacques Béné : Hausse des primes d'assurance-maladie : défendons les Genevois !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la hausse des primes d'assurance-maladie particulièrement importante pour l'année 2017, allant jusqu'à 9,7% pour les enfants;*
- la disproportion évidente entre les augmentations des primes et celles des coûts de la santé sur le canton durant les dernières années, surtout en comparaison intercantonale;*
- la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et les instruments de contrôle qu'elle met en place en particulier sur les tarifs des primes (art. 16);*
- la mise en œuvre surprenante de cette nouvelle loi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui a imposé, pour Genève, des hausses de primes plus importantes que celles demandées par les assureurs;*

- *l'absence d'effets de précédentes résolutions adressées à l'Assemblée fédérale par notre parlement, notamment celles initiées par le PLR pour le plafonnement des réserves (R 573-I), ainsi que pour leur transmissibilité (R 574-I),*

invite le Conseil d'Etat

- *à utiliser tous les moyens légaux mis à sa disposition afin de limiter les augmentations des primes à l'avenir, voire à obtenir une compensation pour les primes payées en trop (art. 17 LSAMal);*
- *en particulier, à utiliser les possibilités offertes par l'article 16, alinéa 6 LSAMal d'obtenir des informations auprès des assureurs et de l'OFSP, ainsi que de prendre position sur l'évaluation des coûts pour le canton, avant l'approbation des tarifs par l'office;*
- *à rendre publiques ses actions en la matière, notamment sa prise de position sur l'évaluation des coûts.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) a déjà mis en œuvre plusieurs démarches légales visant à mieux contrôler l'augmentation des primes dans le canton de Genève. Ces démarches se déclinent en trois volets :

Démarche auprès des assureurs

En date du 2 février 2017, le DEAS a écrit à l'ensemble des assureurs-maladie pour leur demander la transmission de leurs comptes audités relatifs à l'assurance de base, pour chaque canton. Ces données font partie des éléments nécessaires pour se prononcer sur le montant des primes. Cette demande se basait notamment sur l'article 16, alinéas 3 et 6, de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, du 26 septembre 2014 (LSAMal; (RS 832.12).

Aucun des assureurs n'ayant répondu favorablement à la demande initiale, le DEAS les a relancés, leur indiquant que si la loi ne leur imposait pas de transmettre au canton les documents demandés, elle ne l'interdisait pas non plus. Tous s'opposent à la transmission de ces éléments au motif que la loi ne les y oblige pas. Ils indiquent que seuls les éléments transmis à l'Office fédéral

de la santé publique (OFSP) et dans le cadre de la procédure d'approbation des primes pourraient être soumis au DEAS.

Les efforts fournis par le DEAS pour tenter d'obtenir ces informations auprès des assureurs n'ont donc pas abouti. Légalement, rien ne les oblige à donner suite aux demandes effectuées.

Démarche auprès de l'OFSP

La Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), présidée actuellement par M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du DEAS, a interpellé M. Alain Berset le 9 mars 2017. Elle demandait notamment comment étaient vérifiées la bonne imputation des charges aux différentes primes validées par l'OFSP, ainsi que la bonne répartition des charges entre les affaires sociales et privées des assureurs. Dans son courrier, la CLASS a expressément sollicité la remise des comptes complets des assureurs dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, sur l'ensemble du territoire suisse et non uniquement par canton.

Le 11 avril 2017, M. Alain Berset a répondu que les cantons recevaient les informations nécessaires pour se prononcer sur l'évolution des coûts dans leurs territoires respectifs lors de la procédure d'approbation des primes. La transmission des comptes d'exploitation des autres cantons violerait, selon lui, le secret des affaires des assureurs.

Le 21 juin 2017, la CLASS a relancé M. Alain Berset. Elle indique dans son courrier que les éléments demandés étant en possession de l'OFSP, elle en sollicitait la transmission en vertu des articles 5, alinéa 1, lettre b, et 6 de la loi sur la transparence, du 17 décembre 2004 (LTrans; RS 152.3). Elle conteste également l'invocation du secret d'affaires pour s'opposer à la divulgation d'information. La réponse de M. Alain Berset n'est pas encore connue.

Démarche auprès de la Cour des comptes

La Cour des comptes a été interpellée par M. Mauro Poggia le 31 mars 2017. Son appui dans l'examen des documents transmis par l'OFSP dans le cadre de la procédure d'approbation des primes a été demandé. Dans sa réponse du 27 juin 2017, la Cour des comptes a confirmé qu'elle interviendrait dans ce dossier. La forme définitive de son intervention sera connue ultérieurement.

Chaque année, au début du mois d'août, l'OFSP remet confidentiellement aux cantons, pour consultation, les demandes d'augmentations de primes de tous les assureurs actifs sur leur territoire pour l'année suivante, ainsi que des

extraits standardisés de leur comptabilité. Les cantons n'ont que quelques jours pour se prononcer.

Le DEAS examine avec attention ces demandes d'augmentation de primes, qui sont elles-mêmes basées sur les comptes de l'année précédente, l'évolution des coûts constatée pendant les premiers mois de l'année en cours et les prévisions de chaque assureur concernant l'évolution des coûts pour l'année suivante. Sur la base de cet examen, le DEAS établit un rapport à l'attention de l'OFSP, dans lequel il conteste toutes les demandes de hausses de primes qui lui paraissent excessives. Il faut relever que les données reçues ne sont jamais suffisamment complètes pour pouvoir démontrer avec certitude si les primes encaissées l'année précédente ont été supérieures, égales ou inférieures aux coûts. Le problème est le même pour les primes de l'année en cours, a fortiori pour les primes de l'année suivante.

Concernant la communication publique d'informations échangées entre la Confédération et le canton de Genève dans le cadre de la procédure d'approbation des primes, celle-ci est totalement proscrite tant que les primes définitives n'ont pas été communiquées par l'OFSP.

Pour ne pas contrevenir aux dispositions légales, une communication d'ordre général sur ce sujet avant même l'approbation finale de l'OFSP devrait rester très superficielle et n'atteindrait vraisemblablement pas son but de mieux informer le public.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP